

communiqué de presse

Kehl, le 14 avril 2015

Journée européenne du contrôle de vitesse le 16 avril : levez le pied sur les routes d'Europe !

Le 16 avril 2015, 21 pays en Europe participent à la journée européenne du contrôle de vitesse. De nombreux radars seront mis en place et seront actifs entre 6 heures du matin et minuit. Si la France ne participe pas à cette journée européenne, les conducteurs français frontaliers ou en vacances sur les routes d'Europe ne sont pas pour autant épargnés : il faudra lever le pied et respecter strictement les limitations de vitesse. Petit tour d'horizon des règles de conduite en Europe.

21 pays sous contrôles

Parmi les 21 pays participants à la Journée européenne du contrôle de vitesse, 4 sont aux frontières françaises : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et l'Italie. D'autres sont également très prisés par les touristes français et pourraient intéresser les vacanciers de la zone A : la Croatie, le Royaume-Uni, l'Irlande ou l'Autriche. Avant de s'aventurer sur les routes de ces pays, le Centre Européen des Consommateurs France rappelle que :

- la vitesse est limitée à **50km/h en agglomération** dans la plupart des pays européens ;
- sur les **routes**, elle varie selon les pays en fonction de la saison, du revêtement de la route et du type de véhicule mais elle est souvent limitée **entre 80 et 100 km/h** ;
- sur les **autoroutes** : à part en Allemagne où il n'existe pas, sauf panneaux aux abords des grandes villes ou en cas de travaux, de limitation de vitesse, elle est limitée à 120 km/h en Belgique ou au Portugal, 130 km/h au Luxembourg, 140km/h en Pologne... Plus d'informations sur www.europe-consommateurs.eu/fileadmin/user_upload/eu-consommateurs/PDFs/vos_droits/tourisme/3.1.6_comparaison_codes_de_la_route_EU.pdf

Frontaliers ou vacanciers : attention aux flashes !

Si vous prenez votre voiture pour vous rendre au travail en Allemagne, en Italie, en Belgique ou au Luxembourg ou si vous êtes amenés à conduire le 16 avril dans un des 21 pays participant à la journée européenne du contrôle de vitesse : levez le pied ! Des contrôles de vitesse seront opérés toute la journée entre 6 heures du matin et minuit. Et depuis le 7 novembre 2013, les poursuites transfrontières sur les principales infractions routières sont possibles : l'automobiliste français qui commet un excès de vitesse dans un autre pays de l'Union européenne pourra donc être poursuivi. **Pour tout savoir sur les règles de conduite en Europe, consultez le site Internet du Centre Européen des Consommateurs France (www.europe-consommateurs.eu) :**

- « [Conduire en Europe](#) » : des informations sur les règles de circulation et les infractions dans l'UE
- « [Conduire en Allemagne](#) » : un dossier complet pour circuler en Allemagne en toute légalité

Je me tiens à votre disposition pour toute demande d'interview ou d'informations complémentaires.

Elphège Tignel

tignel@cec-zev.eu ; 0049 7851 991 48 25